

**Tutoriel pour le dépôt de la
demande de financement du poste de chef de projet
Petites villes de demain
dans le département de la Seine-Maritime (76)**

Découvrez pas à pas la procédure de dépôt de la demande de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain dans le département de la Seine-Maritime (76) sur demarches-simplifiees.fr.

La demande de financement est à faire sur demarches-simplifiees.fr quelle que soit votre situation (avec financement ANAH ou sans financement ANAH).

Nous vous encourageons à déposer votre demande même si vous n'êtes pas encore en possession de l'ensemble des pièces justificatives : votre dépôt nous permet de mieux vous accompagner dans votre démarche de demande de financement et de commencer l'instruction, dans l'objectif de ne pas retarder le processus global (voir les détails sur les différents statuts du dossier dans ce tutoriel).

- 1. Accéder à la procédure demarches-simplifiees.fr pour le dépôt d'un dossier > page 2*
- 2. L'enregistrement de votre dossier et les différents statuts d'instruction > page 3*
- 3. Versement des pièces justificatives demandées > page 4*
- 4. Accès au suivi de ma démarche et communication avec le service instructeur > page 5*

1. Accéder à la procédure *demarches-simplifiees.fr* pour le dépôt d'un dossier

Le lien pour accéder au formulaire est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-financement-chef-de-projet-PVD-76>

Ce lien est disponible sur le site internet des services de l'État dans la Seine-Maritime :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Territoire-Urbanisme/Amenagement-du-territoire/Le-programme-Petites-villes-de-demain/Le-deploiement-du-programme-Petites-villes-de-demain-dans-la-Seine-Maritime>

Vous accédez à une page qui vous propose de vous **connecter** avec un identifiant et un mot de passe. Si vous n'avez **jamais** déposé de dossier sur *demarches-simplifiees.fr*, **vous devrez vous créer un compte.**

Si vous avez déjà déposé un dossier sur *demarches-simplifiees.fr*, **utilisez vos identifiants précédemment créés.**

L'adresse de messagerie à renseigner recevra l'ensemble des notifications relatives à la demande. Choisissez de préférence l'adresse de la personne plus particulièrement en charge du dossier et/ou une adresse à laquelle plusieurs personnes ont accès.



Demande de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain dans le département de la Seine-Maritime (76)

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme Petites villes de demain offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public(s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH.

Les modalités de demande de financement sont communes à l'ensemble des partenaires.

Les pièces exigées au dépôt de la demande sont les suivantes :

- une lettre de demande de financement ;
- une convention officialisant l'adhésion au programme ;
- le cas échéant, une attestation de non-commencement de l'exécution des missions du poste ;
- une fiche de poste du chef de projet ;
- un plan de financement prévisionnel annuel ;

Commencer la démarche

Ci-joint la page d'accueil du formulaire de demande de financement du chef de projet Petites villes de demain pour la Seine-Maritime.

Vous devrez ensuite identifier votre collectivité par son **numéro de SIRET** et valider. Cette saisie permet de récupérer des informations juridiques et financières, relatives à l'établissement, auprès de l'Insee et d'Infogreffe.

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

- Siret : 17760001200096
- Libellé NAF : Administration publique générale
- Code NAF : 8411Z
- Adresse : PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME 7 PL DE LA MADELEINE 76036 ROUEN CEDEX FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

[Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](#)

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

Une fois le numéro de SIRET renseigné et validé, le masque ci-contre apparaîtra, avec les informations relatives à votre collectivité.

Cliquez sur « *Continuer avec ces informations* » pour accéder à la suite du formulaire.

2. L'enregistrement de votre dossier et les différents statuts d'instruction

Statut « brouillon »

Lorsque vous remplissez un formulaire sur *demarches-simplifiees.fr*, les informations que vous remplissez sont **enregistrées automatiquement**.

Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Votre dossier est alors enregistré à l'état de « *brouillon* ». Quand vous irez à nouveau sur *demarches-simplifiees.fr*, vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.

Au statut de « *brouillon* », le service instructeur n'a pas accès à votre dossier.

Statut « en construction »

Votre dossier ne devient visible par le service instructeur que lorsque vous avez cliqué sur « *soumettre mon dossier* ». Votre dossier est alors au statut « *en construction* ». Pendant cette phase **votre dossier reste modifiable/complétable par vos soins et le dialogue avec le service instructeur est possible** via la messagerie de *demarches-simplifiees.fr*.

Vous ne pouvez cliquer sur « *soumettre mon dossier* » que si vous avez fourni toutes les pièces justificatives obligatoires, marquées d'un astérisque rouge *.

Statut « en instruction »

C'est le service instructeur qui a la main dans l'application pour passer votre dossier à l'état « *en instruction* ». Une fois votre dossier passé au statut « *en instruction* », vous ne pouvez plus le modifier. En réalité l'instruction commence dès la phase « *en construction* », dans un dialogue entre collectivité demandeuse et service instructeur.

3. Versement des pièces justificatives demandées

Les pièces justificatives demandées par les partenaires financeurs nationaux sont les suivantes :

Les pièces exigées au dépôt de la demande sont les suivantes :

- LETTRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Elle est adressée aux partenaires financeurs mobilisés et signée par le demandeur (collectivité ou établissement public) et la ou les collectivités associées à la demande le cas échéant.

- CONVENTION OFFICIALIZANT L'ADHESION AU PROGRAMME

Le cas échéant, la convention indique l'engagement de la mise en œuvre d'une OPAH-RU, d'une OPAH-CD ou d'un plan de sauvegarde en phase pré-opérationnelle ou opérationnelle.

- FICHE DE POSTE DU CHEF DE PROJET

Elle précise les missions attribuées, respectant l'économie générale de la fiche de poste-type présentée en annexe de l'instruction du Directeur général de l'ANCT du 1e mars 2021, et les communes pour lesquelles le chef de projet exécutera ses missions. En cas de mutualisation, elle indique la quotité de travail dédiée à chaque commune. Elle précise également le positionnement du poste.

- PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ANNUEL

Il est établi sur 12 mois, précise le montant estimatif de la dépense et les financements envisagés.

- COPIE DU CV ET DU CONTRAT DE TRAVAIL UNE FOIS SIGNE

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'exécution de la mission d'intérêt public des partenaires financeurs. Il appartient au demandeur d'informer préalablement les personnes de la transmission et du traitement des données personnelles par des tiers ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition, et le cas échéant d'effacement, de limitation et du droit à ne pas faire l'objet d'une décision automatisée.

- DELIBERATION

Il s'agit de la délibération du conseil municipal ou communautaire de la collectivité ou de l'établissement demandeur autorisant la demande de financement.

- RIB

-DANS L'HYPOTHESE D'UNE PREMIERE MOBILISATION DU FINANCEMENT DE L'ANAH, ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION DES MISSIONS DU POSTE

- x Pour chaque document demandé, cliquez sur « *Parcourir* », sélectionnez un fichier puis cliquez sur « *Ouvrir* ». Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton « *Parcourir* », la pièce est alors enregistrée.
- x Si d'autres collectivités bénéficiaires sont associées à votre demande, vous devez indiquer le nom de la collectivité dans l'encadré prévu à cet effet, sinon cliquez sur « *Supprimer l'élément* ».
- x Si une deuxième collectivité est associée à votre démarche, vous devez cliquer sur « *Ajouter un élément* » pour « *Collectivité(s) associée(s) à la demande* ».
- x Vous pouvez à tout moment supprimer l'élément en cliquant sur « *Supprimer l'élément* ».
- x La capacité maximale d'ajout de pièce-jointe est de 20 Mo au total par enregistrement. Si l'ensemble des pièces jointes dépasse 20 Mo au moment de cliquer sur le bouton « *enregistrer* », ajouter les pièces jointes une par une et cliquer sur « *enregistrer* » à chaque ajout de pièce.
- x Formats de pièces jointes acceptés :
.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .cvs, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png

Pour rappel, le co-financement du chef de projet Petites villes de demain se fera à hauteur de 75 % maximum du coût total, selon les modalités suivantes :

- Si projet de lancement d'une OPAH complexe, ou de lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH complexe le cas échéant : financement maximum ANAH 50 % et Banque des Territoires 25 %, avec un plafond annuel de 55 000€,
 - Sans OPAH complexe : financement maximum fonds de concours ANCT (composé de 25 % Banque des Territoires et 50 % ANCT), avec un plafond annuel de 45 000 €.
- x La subvention est versée annuellement sur toute la durée du programme
- Si OPAH, financement sur 6 ans
 - Sans OPAH, financement jusqu'à fin de la mandature en 2026

4. Accès au suivi de ma démarche et communication avec le service instructeur

Toutes les démarches effectuées avec *demarches-simplifiees.fr* sont consultables à tout moment en se connectant sur le site avec l'e-mail et le mot de passe de connexion.

Communiquez avec le service instructeur à travers la messagerie :

Une messagerie est à votre disposition, accessible depuis la page de consultation de votre dossier sur *demarches-simplifiees.fr*, via un onglet situé en haut de page.

De votre côté, la messagerie vous permet de saisir le service instructeur en cas d'interrogation. Du côté service instructeur, la messagerie sera utilisée pour les demandes d'éléments complémentaires le cas échéant.

Vous avez la possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « *Parcourir* ».

En cas de difficulté rencontrée sur la plateforme, vous pouvez vous adresser à :

Mme Julie JAYOT ☎ : 02 76 78 33 41 / ddtm-misa@seine-maritime.gouv.fr